

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, récemment complété, prévoit que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Landerneau Daoulas engagée dans le cadre de la déclaration de projet est soumise à la procédure de concertation du public telle que décrite par le même code.

La présente concertation intervient dans le cadre du projet Celtic Interconnector qui consiste à créer une liaison souterraine et sous-marine entre le poste électrique de La Martyre et le poste électrique de Knockraha en Irlande. Ce projet, reconnu d'intérêt commun (PIC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

La concertation porte sur la mise en compatibilité du PLUi du Pays de Landerneau Daoulas dans le cadre du projet d'implantation de la station de conversion de La Martyre dont la nature des clôtures n'est pas compatible avec l'actuel règlement du zonage NE du PLUi.

La concertation qui se déroule du 3 au 17 septembre 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi.

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier est mis à disposition du public à la mairie de La Martyre ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Un dossier en format numérique est mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante:

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/CONCERTATION-PREALABLE-DECLARATION-D-INTENTION>

Ce dossier comprend :

- Une présentation du projet Celtic Interconnector et des motifs justifiant de son intérêt général ;
- La notice explicative de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- La synthèse des enjeux environnementaux de la mise en compatibilité ;
- Un registre sur lequel le public peut consigner ses observations.

Objet de la demande de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas:

Le règlement du PLUi interdit en son article NE II-2 B. 2. « *les plaques d'aspect béton préfabriquées, y compris à claire-voie* ».

La demande de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas vise à permettre la réalisation de clôtures en plaques préfabriquées d'aspect béton pour la station de conversion du projet Celtic Interconnector en zone « Ne ».